



Conseil municipal du 10 juin 2020 – 20h

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de loisirs en séance publique

Etaient présents : Christian BONIFAIT, Françoise LECOMTE, Christian BANSARD, Marlène FOUCAULT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Jean Claude MOSER, Jean François YVON, Anne Françoise LUCAS, Maryse REDUREAU, Valérie HUART, Lydie CHASLE, Virginie CHAUDET, Christian GUIBERT, Virginie DELBRUEL, Bernard TRONCHET, Etienne POIROT BOURDAIN

Absent excusé : Xavier VAGNER – Richard CARTIER

Procurations : Xavier VAGNER à Christian BONIFAIT – Richard CARTIER à Anne Françoise LUCAS

Secrétaire : Fabrice JEGOU

Convocation et affichage : 03/06/2020 Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

Délégation d'attribution au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, charge à lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, (article L 2122-18) sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération.

Pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, le maire pourrait être chargé :

~~(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;~~

~~(2°) De fixer, dans les limites d'un montant (par exemple : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

(3°) De procéder, dans la limite du crédit inscrit en recette au budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

~~(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~

~~(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;~~

~~(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

~~(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;~~

~~(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;~~

~~(11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;~~

~~(12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

~~(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

~~(14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~

(15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ainsi que d'avoir recours à un avocat de son choix

~~(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre*) ;~~

~~(18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

~~(19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

~~(20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (par exemple : fixé à 500 000 € par année civile*) ;~~

~~(21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;~~

~~(22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;~~

~~(23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.~~

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Christian BONIFAIT propose de reconduire les délégations antérieurement attribuées à M. Passelaigue
Jean Claude MOSER indique que les articles 15 et 16 ne figuraient dans les anciennes attributions

En réponse :

la 16 était bien attribuée antérieurement, en effet, il y a une affaire déjà en cours au tribunal administratif et une plus récente pour laquelle M. BONIFAIT devra défendre la commune.

Pour la 15, que la commune préempte ou non, pour éviter une décision en conseil municipal à chaque vente de bien, il est préférable de déléguer cette attribution au maire.

Les délégations proposées et retenues sont celles figurant en rouge non rayées

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

Installation des commissions municipales

L'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations dans les commissions ou représentations

➤ Commission municipale et représentations

Les commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises ensuite au conseil, ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Maire est président de chaque commission permanente ; les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

La dénomination des commissions et les membres sont proposés comme suit :

Commission : Voirie – sécurité routière – réseaux – assainissement – hydraulique – 7 membres

- Anne Françoise LUCAS
- Etienne POIROT BOURDAIN
- Jean François YVON
- Richard CARTIER
- Marlène FOUCAULT
- Xavier VAGNER
- Jean Claude MOSER

Commission : Affaires familiales, scolaires, sociales et CCAS – 5 membres

- Marlène FOUCAULT
- Lydie CHASLE
- Françoise LECOMTE
- Anne Françoise LUCAS
- Valérie HUART

Commission : Urbanisme – espaces verts – entretien des bâtiments - environnement – 8 membres

- Richard CARTIER
- Christian BANSARD
- Virginie CHAUDET
- Fabrice JEGOU
- Etienne POIROT BOURDAIN
- Lydie CHASLE
- Christian GUIBERT
- Bernard TRONCHET

Commission : Vie culturelle, associative et animation – 4 membres

- Fabrice JEGOU
- Marina COMPAIN
- Virginie DELBRUEL
- Jean François YVON

Commission : Budgets - Finances - Communication – Ressources humaines – 7 membres

- Marina COMPAIN
- Virginie CHAUDET
- Christian GUIBERT
- Christian BANSARD
- Xavier VAGNER
- Jean Claude MOSER
- Maryse REDUREAU

Après lecture des noms des différentes commissions et des membres, Christian BONIFAIT demande si cela correspond bien au souhait de chacun et procède au vote :

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ **Désignation des conseillers au CCAS**

Le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil du conseil municipal et de membres nommés par le maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Les 4 membres représentant les associations seront nommés par le Maire, par arrêté municipal :

Membres élus proposés : Marlène FOUCAULT, Lydie CHASLE, Françoise LECOMTE, Fabrice JEGOU

Un vice-président, suppléant le Président en cas d'absence, pourra être élu au sein du conseil d'administration dès sa constitution.

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ **Délégués du conseil**

| | |
|--|---|
| SIDERM - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE | Titulaire : Jean Claude MOSER suppléant : Anne Françoise LUCAS |
| C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) | Titulaire : Marina COMPAIN |
| Correspondant tempête | Titulaire : Christian BONIFAIT |
| Correspondant militaire | Titulaire : Fabrice JEGOU |

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ Indemnités maire et adjoints

La population de la commune se situant dans la tranche 1000 à 3 499 habitants, les indemnités sont proposées conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Il est proposé un taux de :

Maire = 47.32 % de l'indice 1027 (maximum 51.6%)

Adjoints = 17.30 % de l'indice 1027 (maximum 19.8%)

Christian BONIFAIT précise que l'équipe « Un nouvel élan pour Saint Pavace » désire partager les indemnités avec tous les colistiers en amputant la part du maire et des adjoints. Des conseillers délégués seront désignés à l'occasion du prochain conseil municipal, notamment pour le conseil municipal enfants avec Françoise LECOMTE et Virginie DELBRUEL et des indemnités seront attribués

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ Bail Pharmacie

Dans l'objectif de récupérer les locaux de l'ancienne pharmacie afin de réaliser des travaux de réhabilitation pour la création de plusieurs cellules de bureau. Il est proposé la rupture amiable du bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2020 avec Mme Bothorel qui a déjà quitté ce local, le conseil municipal autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette rupture.

Mme REDUREAU et M. MOSER exprime leur regret sur le manque à gagner pour la commune et demande que le local soit laissé au 1^{er} juillet vide et propre et doutent que cela soit le cas. Monsieur Bonifait s'engage à faire vider le contenu des meubles restant par Mme Bothorel avant le 1^{er} juillet

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 4 | Pour : 15 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ Personnel

Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe : Mme DENOS devait être nommée à cet avancement de grade au sein du syndicat mixte du Pays du Mans au 1^{er} mai 2020, un avis favorable avait été formulé par le président M. LE FOLL dans ce sens. La crise sanitaire a empêché de concrétiser cette proposition dans cette structure avant son départ, il est ainsi proposé de mener à bien cet avancement de grade qui revenait à Mme DENOS à compter du 15 mai 2020.

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

➤ Affaires diverses et informations

LOYER local commercial du salon de coiffure

Confirmer la suppression du loyer du local commercial du salon de coiffure du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

Taux d'imposition : il est proposé de maintenir les taux communaux comme suit :

| | Taux 2019 | Taux 2020 | Bases | Produits | Aug. Produits 2020/2019 en € | Aug. % |
|---------------------------|-----------|---------------|-----------|----------------|------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 8.31% | 8.31% | 2 936 000 | 243 982 | 1 496 | 0.6 % |
| Taxe sur foncier bâti | 16.99% | 16.99% | 2 095 000 | 355 941 | 7 306 | 2.1 % |
| Taxe sur foncier non bâti | 24.93% | 24.93% | 70 300 | 17 526 | 1 122 | 6.8 % |
| | | | | 617 449 | 9 924 | 1.6 % |

| | | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| VOTE : | Nb abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 19 |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|

Maryse REDUREAU exprime son souhait que chaque président de commission présente sa commission, l'organisation de celle-ci et leurs motivations quant à leur commission.

Christian BONIFAIT précise que le planning des conseils municipaux, des commissions est à définir et qu'il y aura bien cette présentation.

Christian BONIFAIT informe que l'opposition disposera d'un espace d'expression dans le bulletin municipal à raison de 1500 signes et que la salle Ste Anne sera mise à leur disposition pour rencontrer les palvinéens qui le souhaitent (planning hebdomadaire reste à définir)

Jean Claude MOSER remercie Christian BONIFAIT.

La séance est levée à 19 h

Prochain Conseil municipal : 07 juillet à 19 h

| Nom | Signature | Nom | Signature |
|----------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| Christian BONIFAIT | | Etienne POIROT-BOURDAIN | |
| Marina COMPAIN | | Virginie CHAUDET | |
| Fabrice JEGOU | | Christian GUIBERT | |
| Anne Françoise LUCAS | | Xavier VAGNER | Absent excusé |
| Richard CARTIER | Absent excusé | Virginie DELBRUEL | |
| Marlène FOUCAULT | | Jean Claude MOSER | |
| Christian BANSARD | | Bernard TRONCHET | |
| Françoise LECOMTE | | Valérie HUART | |
| Lydie CHASLE | | Maryse REDUREAU | |
| Jean François YVON | | | |